



Note d'information

COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE SAISINES SG ET PRESIDENT

21 septembre 2016

Signataire : DJR – Service Juridique

Ce qu'il faut retenir

- Les saisines du Président et du Secrétaire Général représentent 24 % de l'activité de la Commission Fédérale de Discipline
- En 2015/2016, les saisines du Président visaient uniquement les dossiers relatifs aux paris sportifs ; les saisines opérées par le Secrétaire Général visaient des hypothèses beaucoup plus variées.
- Nécessité d'évolution des règlements sportifs généraux et des modalités de saisine dans le règlement disciplinaire.

Règlementation

Conformément à l'article 614 des Règlements Généraux de la FFBB, la Commission Fédérale de Discipline est saisie principalement selon les modalités suivantes :

- L'arbitre par l'intermédiaire de son rapport ;
- Le Président ou le Secrétaire Général de la FFBB pour tous les faits qu'ils estiment répréhensibles dont ils pourraient avoir connaissance.

Saison 2015/2016

La Commission Fédérale de Discipline a ouvert 178 dossiers dont 43 suite à des saisines du Président Fédéral ou du Secrétaire Général de la FFBB, soit 24%.

L'examen de ces 43 dossiers a abouti sur une sanction dans 82 % des cas.

Niveaux pratiques concernés :

	CDF	LFB	NF3	NM1	NM2	NM3	U18	LNB	LR	CD	Pôle Espoir	Arbitrage CF	Tournoi	Total
Président FFBB				8	3	1		9						22
Secrétaire Général	1	1	1	1		7	1		2	1	1	3	1	21
Total général	1	1	1	9	3	8	1		2	1	1	3	1	43

Deux dossiers ont également été reçus par la CFD, mais non traités par la Commission, car les joueurs concernés ne s'étaient pas licenciés auprès de la FFBB lors de la saison 2015/2016 :

- Refus de sélection en équipe nationale ;
- Paris sportifs.

Infractions et quantum :

		Suspension	Pénalités financières (club)	Blâme	Avertissement	Pas de sanction
Atteintes envers les officiels	Propos offensants et virulents	1 mois ferme + 3 mois sursis	1 000 €			
	Attitude déplacée				x	
Atteintes entre licenciés	Altercation entre dirigeants					x
	Violences	3 semaines fermes + 4 mois sursis				
	Altercations entre joueurs	- 3 semaines fermes + 1 mois sursis	350 €	x		
		- 1 mois ferme + 2 mois avec sursis				
	Propos racistes		300 €			
Attitude déplacée d'un arbitre	1 mois ferme + 2 mois sursis					
Non-respect des règlements	RSG	1 mois ferme + 2 mois sursis				
		1 mois ferme	400 €			
			800 €		x	
			300€		x	
			300 €		x	
		1 mois ferme + 2 mois sursis	400 €			
Charte des officiels	6 mois fermes	250 €			x	
		2 WE sportifs fermes + 2 WE sportifs sursis				
Autres	Fraude sur identité					Transmission CA
	Gestion club					x
	Faits de mœurs					x
	Violation suspension	2 WE sportifs fermes + 2 WE sportifs sursis				
	Refus sélection					x

Éléments d'analyse

Les saisines du Président : les paris sportifs

Pour la première fois, la CFD a traité des dossiers afférents aux paris sportifs suite au croisement de fichiers sollicité par le délégué intégrité auprès de l'ARJEL.

Le Président de la Fédération a saisi la CFD concernant 22 joueurs :

- Un dossier n'a pu être traité par la Commission, le joueur n'étant pas licencié lors de la saison 2015/2016 ;
- Pour l'ensemble des autres dossiers, le licencié mis en cause (joueur ou entraîneur) a été sanctionné.

Processus mis en application :

- 1- Réception des résultats du croisement de fichiers par le délégué intégrité ;
- 2- Analyse de ces résultats par le délégué intégrité ;
- 3- Information du Président Fédéral ;
- 4- Saisine de la CFD et information du Président de la LNB aux fins de saisine de la CJD.

La répartition des dossiers entre les deux instances a parfois posé des difficultés, notamment dans les hypothèses où un club était rétrogradé d'un championnat LNB vers une division fédérale ou d'un joueur changeant de club.

Les saisines du Secrétaire Général : des motifs variés

Les saisines du SG interviennent principalement dans les hypothèses suivantes :

- Faits n'intervenant pas lors des matchs ou postérieurs à la clôture de la feuille de marque : 62 % des dossiers ;
- Infractions quant aux règlements fédéraux ne prévoyant pas de sanctions définies : 33 % des dossiers ;
- Quant aux niveaux de pratique :
 - 33 % des dossiers concernent la NM3 ;
 - 86 % des dossiers relèvent des divisions masculines.

Dans 90 % des dossiers, aucune autre saisine ne pouvait se substituer à celle du Secrétaire Général.

En synthèse

- (i) Aucun d'appel sur l'ensemble de ces décisions.
- (ii) Les saisines du Président Fédéral sont ainsi utilisées seulement dans des cas très particuliers et n'ont pas vocation à être un usage régulier, comme les saisines du Secrétaire Général.
- (iii) Les saisines du Secrétaire Général correspondent à des hypothèses plus variées.
- (iv) Elles répondent aujourd'hui à une nécessité : traitement exhaustif des faits et des infractions commis autour de la pratique du basket ; et 82 % de ces dossiers ont abouti au prononcé d'une infraction.

Perspectives

L'intégration du nouveau règlement disciplinaire type au sein de notre réglementation permettra de faire évoluer les modalités de saisine.

- 1- Maintenir la saisine de la CFD par le Secrétaire Général et par le Président ;
- 2- 33 % des dossiers concernent ainsi des infractions aux règlements fédéraux, donc établies par une commission fédérale : lors de cette saison, la Commission Fédérale Sportive ou la Commission Fédérale des Officiels. Dans une volonté de simplification des procédures :
 - o Elargissement des modes de saisine aux Commissions administratives de la Fédération qui découvre une infraction ;
 - o Modification des RSG afin de redéfinir les infractions et sanctions relevant du pouvoir la Commission Sportive.
- 3- Il est à signaler que, dans la pratique, les Commissions des organes déconcentrés de la Fédération saisissent directement leur Commission de Discipline suite à la découverte d'une infraction.